

Conseil Municipal du 29 avril 2021

Le **vingt-neuf avril** deux mil vingt et un, à vingt heures trente, les membres du Conseil Municipal, dûment convoqués le **22 avril 2021** se sont réunis à la **Salle de La Passerelle**, exceptionnellement pour respecter les mesures sanitaires liées à la pandémie COVID-19, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Régis LEFEUVRE.

Etaient présents : LEFEUVRE Régis, ADAM Mathilde, ADAM Sophie, DUCOIN Julie, DURAND Michel, FOURNIER Pascal, GUILLOIS Isabelle, JUDON Patrice, LEGUEDE Nathalie, LOINARD Mickaël, PERDREAU Ludovic, TERRIER David.

Absent(s) excusé(s) : DUCHENE Lucie, MENARD Jeanine.

Pouvoirs : - néant.

Secrétaire de séance : Nathalie LEGUEDE.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve le compte-rendu de la séance du 25 mars 2021.

Monsieur le Maire porte à la connaissance du Conseil Municipal le courrier de M. Jean-Cyrille BEUDIN annonçant sa démission de ses fonctions de Conseiller Municipal pour raisons personnelles.

Ce courrier a été transmis à Monsieur le Préfet de La Mayenne.

Monsieur le Maire propose de rajouter les points suivants à l'ordre du jour :

9- Avis du Conseil Municipal sur projet de mise en place d'emplois partagés entre les Services périscolaires de Vaiges et le Service Animation-Jeunesse des Coëvrons dans le cadre de la Mutualisation des Ressources Humaines.

10- Opé Dent creuse : Approbation du dossier PROJET, plan de financement et demandes de subventions.

11- DPU : délibération préalable à l'exercice du Droit de Prémption Urbain au motif de l'opération de Requalification du Centre Bourg

12- Formation des Bureaux de vote des élections des 20 et 27 juin 2021

Dénomination de voies

1) Voie prolongeant la Rue du Parc et desservant les immeubles en bas du Parc des Rochettes : dénomination

DCM 2021-04-29-01

Monsieur le Maire :

- rappelle qu'en vertu de l'article L 2121-29, la dénomination des voies et bâtiments communaux relève de la compétence du conseil,

- informe le Conseil Municipal des besoins d'identification de la voie desservant notamment les futurs cabinets de professionnels de santé (suite à la réhabilitation de l'ancienne salle de musique) et l'accès (récemment créé) à une propriété privée,
- invite donc le Conseil Municipal à se prononcer sur la dénomination de cette voie reliant la Rue du Parc (en sortant du Lotissement du Haut Ormeau au niveau du n° 6 Rue du Parc) et la rue Robert-Glétron (en entrant sur la Rue Robert-Glétron au niveau du n° 41).

Décision :

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- **DECIDE de dénommer « Rue du Musée » la voie reliant la Rue du Parc et la Rue Robert-Glétron (comme précisé ci-dessus) ;**
- **DIT que la présente délibération sera adressée pour notification de la création de cette nouvelle voie :**
- > **au Service du Cadastre,**
- > **au SDIS,**
- > **aux divers concessionnaires et gestionnaires de réseaux (ENEDIS, GRDF, ORANGE, REC, La Poste),**
- **prend acte de la compétence du Maire pour la décision relative à la numérotation des immeubles desservis, et/ou à desservir dans le futur, par cette nouvelle voie.**

Enregistrée en Préf le 06/05/2021

publiée le 20/05/2021

2) Nouvelle voie à créer, et à dénommer, dans le cadre du projet d'aménagement « dent creuse » et destinée à la desserte d'une micro-crèche et de 6 locatifs May Habitat

DCM 2021-04-29-02

Monsieur le Maire :

- rappelle qu'en vertu de l'article L 2121-29, la dénomination des voies et bâtiments communaux relève de la compétence du conseil,
- informe le Conseil Municipal des besoins d'identification de la voie desservant les futurs immeubles (micro-crèche et logements locatifs Mayenne Habitat) dans le cadre de l'aménagement de la « dent creuse » derrière l'immeuble situé au 17b et 17c Route du Mans,
- invite donc le Conseil Municipal à se prononcer sur la dénomination de cette future voie.

Décision :

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- **DECIDE de dénommer « Impasse Gribouille » la future voie de desserte comme précisée ci-dessus ;**
- **DIT que la présente délibération sera adressée pour notification de la création de cette nouvelle voie :**
- > **au Service du Cadastre,**
- > **au SDIS,**
- > **aux divers concessionnaires et gestionnaires de réseaux (ENEDIS, GRDF, ORANGE, REC, La Poste),**
- **prend acte de la compétence du Maire pour la décision relative à la numérotation des immeubles desservis, et/ou à desservir dans le futur, par cette nouvelle voie**

Enregistrée en Préf le 06/05/2021

publiée le 20/05/2021

Fêtes et cérémonies

3) 3a) Boucles de La Mayenne : Participation financière de la Commune

DCM 2021-04-29-03a

Monsieur le Maire présente la facture de la participation financière communale demandée par l'Association « Boucles de La Mayenne » pour l'organisation de cette course cycliste dont le départ aura lieu à Vaiges pour la journée du 28 mai 2021.

Décision :

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,
 - ACCEPTE de verser une participation financière d'un montant de 2 500 € à l'association des Boucles de La Mayenne pour la course cycliste du 28 mai 2021,
 - DIT que cette dépense sera imputée à l'article 6257.

Enregistrée en Préf le 05/05/2021

publiée le 05/05/2021

3b) Boucles de La Mayenne : prise en charge de divers frais (Vin d'Honneur, restauration,...)

DCM 2021-04-29-03b

Monsieur le Maire présente les conditions d'organisation de la course cycliste des Boucles de La Mayenne à Vaiges le 28 mai 2021 avec départ de la course devant la salle polyvalente vers 12 h.

Décision

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :
 - accepte la mise à disposition des salles communales et des espaces publics nécessaires à l'organisation de cette course,
 - décide la prise en charge du Vin d'honneur et des plateaux repas destinés aux coureurs et aux organisateurs,
 - dit que ces dépenses seront imputées à l'article 6257 (au motif qu'elles sont liées à une manifestation de caractère exceptionnel) du budget général.

Enregistrée en Préf le 05/05/2021

publiée le 05/05/2021

Opération 156 – réhabilitation d'un immeuble en locaux d'accueil de professionnels de santé

4) Lancement de l'opération – Plan de financement – Demande de subvention départementale au titre du plan Mayenne Relance – volet communal – pour la réhabilitation d'un immeuble communal en locaux d'accueil de professionnels de santé

DCM 2021-04-29-04

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la mise en place par le Département de La Mayenne du « Plan Mayenne Relance ».

Une enveloppe de 4 millions d'euros est destinée à soutenir l'investissement public local des communes mayennaises. Sa répartition se fait sur les mêmes bases que les Contrats de Territoires.

Chaque commune de moins de 10 000 habitants dispose d'une dotation forfaitaire, et sera libre de l'affecter aux investissements qu'elle juge elle-même prioritaires.

La dotation pour la Commune de Vaiges est de 16 681 € (et reste cumulable avec d'autres dispositifs de subvention du Département existants, dans la limite d'un taux d'intervention du Département s'élevant à 80 % maximum du coût total HT).

Afin d'obtenir un impact rapide sur l'économie locale, les opérations d'investissement devront avoir été engagées **au 1er juillet 2021**.

Au regard de ces éléments, Monsieur le Maire propose d'étudier l'affectation de cette dotation départementale pour le projet comme suit :

1 - Description

réhabilitation d'un immeuble communal en 2 cabinets d'accueil de professionnels de santé (2 cabinets de consultation, 1 salle d'attente commune, 1 WC PMR commun)

2 - Calendrier prévisionnel

Travaux de mai à juillet 2021

3 - Estimation détaillée

Coût des travaux

DEPENSES (€ HT)	Total HT
Travaux de bâtiment	24 211,20 €
Travaux de réseaux (raccordements)	7 166,67 €
VRD (<i>y cis Maîtrise Œuvre</i>)	23 930,00 €
Total des dépenses HT	55 307,87 €
TVA (20 %)	11 061,57 €
TOTAL TTC	66 369,44 €

4 - Plan de financement prévisionnel :

RECETTES (€ HT)	Total
Département (<i>Plan Mayenne Relance</i>)	16 681 €
Fonds propres de la commune	38 626,87 €
Total du financement du HT	55 307,87 €

L'opération proposée étant cohérente avec les schémas départementaux, Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à se prononcer sur l'affectation de la dotation « Plan Mayenne Relance - volet communal ».

Décision

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- approuve le projet et retient le calendrier des travaux comme exposés ci-dessus,
- approuve le plan de financement présenté ci-dessus,
- autorise Monsieur le Maire à solliciter la subvention auprès du Département, au titre du « Plan Mayenne Relance - volet communal », d'un montant de 16 681 €,
- autorise Monsieur le Maire à signer tout acte ou document concernant ce dossier.

Enregistrée en Préf le 06/05/2021

publiée le 10/05/2021

Urbanisme / DPU

5) Déclaration d'Intention d'Aliéner pour immeuble sis 18 Rue de l'Ancienne Gare

DCM 2021-04-29-05

Monsieur le Maire expose :

« Le 31 mars 2021, Maître Sébastien COLLET, Notaire -89 Avenue Robert Buron 53000 LAVAL- a adressé en Mairie une déclaration d'intention d'aliéner de Mme HUCHEDE née CARTIER Nicole, concernant un ensemble immobilier sis au n° 18 Rue de l'Ancienne gare, et cadastré AC 109 (immeuble bâti et terrain) ;

Considérant la délibération référencée DEL 2015-114 du 14/12/2015 de la Communauté de Communes des Coëvrons transférant le Droit de Prémption Urbain à ses communes membres (sauf zones classées à vocation économiques relevant de l'intérêt communautaire) ;

Considérant la délibération n° 2016-02-11-06 en date du 11 février 2016, plafonnant à 76 000 €, la délégation de signature donnée au Maire pour la signature des D.I.A. ;

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à se prononcer sur l'exercice, ou non, du droit de préemption sur l'ensemble immobilier présentée.

Décision :

*Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :
- décide de ne pas exercer son droit de préemption.*

Enregistrée en Préf le 30/04/2021

publiée le 20/05/2021

6) **Déclaration d'Intention d'Aliéner pour immeuble sis 49 Rue Robert-Glétron**

DCM 2021-04-29-06

Monsieur le Maire expose :

« Le 21 avril 2021, Maître Sophie MESLIER-LEMAIRE, Notaire -1 Rue de Hertford 53600 EVRON- a adressé en Mairie une déclaration d'intention d'aliéner de M. BRAULT David, concernant un ensemble immobilier sis :

- au 49 Rue Robert-Glétron, et cadastré AA3 (immeuble bâti et terrain),
- et au 51B Rue Robert-Glétron, et cadastré AA1 (bâti).

Considérant la délibération référencée DEL 2015-114 du 14/12/2015 de la Communauté de Communes des Coëvrons transférant le Droit de Prémption Urbain à ses communes membres (sauf zones classées à vocation économiques relevant de l'intérêt communautaire) ;

Considérant la délibération n° 2016-02-11-06 en date du 11 février 2016, plafonnant à 76 000 €, la délégation de signature donnée au Maire pour la signature des D.I.A. ;

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à se prononcer sur l'exercice, ou non, du droit de préemption sur l'ensemble immobilier présentée.

Décision :

*Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :
- décide de ne pas exercer son droit de préemption.*

Enregistrée en Préf le 03/05/2021

publiée le 20/05/2021

Intercommunalité

7) **Rapport d'évaluation des mutualisations de services entre les services communautaires et ceux des communes du territoire et avis sur les orientations du schéma de mutualisation**

DCM 2021-04-29-07

La réforme territoriale initiée par la loi du 16 décembre 2010 a notamment introduit l'**obligation** pour les établissements publics de coopération intercommunale, de **rédiger un rapport** relatif aux **mutualisations entre les services de l'EPCI et les services des communes-membres**.

Vu la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 portant réforme des collectivités territoriales (loi « RCT »), et notamment son article 67 codifié au Code général des collectivités territoriales à l'article L. 5211-39-1 ;

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (loi « MAPTAM »), notamment son article 67 relatif aux services communs ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi « NOTRe ») ;

Vu la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'engagement public et notamment son article 80;

Vu la délibération n° 2019-11-28-11 du Conseil Municipal de Vaiges en date du 28 novembre 2019, décidant la mutualisation de services (RH + GF et CP) dans le cadre des principes du schéma de mutualisation à l'œuvre dans les Coëvrons,

Vu la délibération du conseil communautaire du 30 mars 2021 ;

Monsieur le Président de la Cté de Cnes des Coëvrons a transmis, aux communes membres de la Communauté de communes des Coëvrons, le rapport (avril 2021) présentant l'évaluation de la mutualisation et le projet de schéma de mutualisation afin de recueillir leurs avis quant aux orientations et au schéma lui-même sous un délai de 3 mois.

Décision :

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **PREND acte du rapport d'évaluation relatif aux mutualisations de services entre les services de la Communauté de communes des Coëvrons et ceux des communes membres ;**
- **ADOpte les préconisations portées par le rapport de l'évaluation de la mutualisation dont notamment l'importance des échanges/liens entre la Communauté de communes et les communes (logiciels, progiciels, CAL...);**
- **EMET un AVIS FAVORABLE sur les orientations du schéma de mutualisation suivantes :**
 - > **maintien du cadre actuel du schéma (cadres A1/Orientations organisationnelles et B1/Orientations financières et fiscales),**
 - > **extension de la mutualisation des services entre la Cté de Cnes et les communes sous un régime de liberté avec extension à des mutualisations sectorielles (exemple : ressources humaines sur « emplois partagés » sur service communautaire et service communal),**
 - > **réflexion, dans le cadre du projet de territoire, à l'organisation du territoire dans un sens de mutualisation plus globale, éventuellement d'un schéma de communes nouvelles ;**
- **ANNEXE ledit rapport à la présente délibération ;**
- **PREND ACTE de la communication annuelle sur l'état d'avancement du schéma de mutualisation des Coëvrons qui fera l'objet d'une partie ad hoc au Rapport d'orientations budgétaire (ROB) pour l'exercice n+1.**

8) Projet d'orientations et de schéma de mutualisations

DCM 2021-04-29-08

Annulé : question traitée ci -dessus

9) Avis du Conseil Municipal sur le projet de mise en place, dans le cadre de la Mutualisation des Ressources Humaines, d'emplois partagés entre les Services périscolaires de Vaiges et le Service Animation-Jeunesse des Coëvrons

DCM 2021-04-29-09

Les Services périscolaires (Restaurant scolaire et Accueil Périscolaire) et les Services Animation-Jeunesse de la Communauté de Communes des Coëvrons sont fréquentés par les **mêmes enfants** et utilisent les **mêmes locaux** (mise à disposition des structures communales auprès des services communautaires).

Dans ce contexte, la question de l'intervention des personnels, tantôt pour les services communaux, tantôt pour les services communautaires, a été soulevée afin :

- **d'harmoniser les organisations et les conditions d'accueil** des enfants,
- **de proposer aux agents intervenants des postes de travail en cohérence avec les conditions d'accueil** (utilisations des mêmes structures), et les **règlementations applicables en matière d'accueil de mineurs** (projet éducatif de Territoire, projet pédagogique, taux d'encadrement, etc...).

A cet effet, Monsieur le Maire rend compte des échanges et de l'étude menée en collaboration avec le Service Animation Jeunesse de la Cté de Cnes des Coëvrons pour la **mise en place d'une organisation collaborative et cohérente** de nos Services d'accueil de mineurs (Périscolaires et ALSH).

Dans le cadre de cette étude, l'idée d'emplois « **partagés** » s'est avérée une réponse au souci commun des 2 collectivités de disposer d'**agent «qualifiés** », en permettant l'émergence d'une offre de postes plus adaptés (notamment en terme de temps de travail) aux aspirations d'agents qualifiés.

Monsieur le Maire présente la nouvelle organisation proposée pour la rentrée de septembre 2021, et comportant notamment les grandes orientations suivantes :

- 1 emploi de Direction du Service d'accueil périscolaire : partagé avec divers sites d'accueil sur les Coëvrons (reprise partielle des heures de l'emploi préexistant)
- 1 emploi d'Assistant de Direction (reprise partielle des heures de l'emploi préexistant)
- l'encadrement sur les cours de la cantine sera renforcé (+ 1 agent sur la cour des grands de 12h à 13h45, et + 1 agent sur la cour des petits de 13h à 13h45) => $1,75 + 0,75 = 2,5 \text{ heures} \times 4 \text{ j} \times 36 \text{ semaines} = \text{création de 360 heures de travail}$
- afin de renforcer les équipes d'encadrement, certains créneaux horaires des agents sont réorganisés sur l'accueil périscolaire du soir et du matin
- les forfaits annuels « grands ménages » des agents seront diminués de 25 heures et repositionner sur des heures « réunions de préparation et d'échanges pour l'animation et l'encadrement des enfants »

Décision

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :
 - émet un avis favorable à cette réorganisation,
 - charge Monsieur le Maire de notifier la présente délibération au Service des Ressources Humaines et au Service Animation-Jeunesse de la Communauté de Communes des Coëvrons (employeur unique sur les Coëvrons depuis le 1^{er} janvier 2020).

Enregistrée en Préf le 06/05/2021

publiée le 10/05/2021

10) Opé 214 /Dent creuse : Approbation du dossier PROJET pour construction d'une micro-crèche et aménagements de voirie et d'espaces publics

DCM 2021-04-29-10

Considérant le dossier PROJET, et son estimation chiffrée, reçus le 28/04/2021 de Mayenne Habitat (Maître d'ouvrage par délégation de la Commune de Vaiges) pour l'opération d'aménagement d'une dent creuse ;

Considérant l'estimation reçue de Mayenne Habitat pour les travaux ;

Le coût, en phase PROJET, pour cette opération, peut être détaillé comme suit :

Coûts

- Aménagements de voirie et d'espaces publics (VRD)	: 222 775,00 €
- Construction d'une micro-crèche	: 460 475,00 €
Sous-total travaux HT	: 683 250,00 €
- Rémunération Maîtrise d'ouvrage déléguée à May. Habitat	: 33 408,75 €
- Rémunération Maître d'œuvre	: 43 431,38 €
- Dépenses connexes (SPS, CTC, Ass. DO)	: 8 432,72 €
Sous-total prestataires HT	: 85 074,85 €
Total HT	: 768 324,85 €
TVA	: 153 324,97 €
Total TTC	: 921 649,82 €

Les financements extérieurs possibles (participations et subventions) restent à préciser à ce jour.

Décision :

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :
 - PREND ACTE du PROJET et de l'estimation des coûts comme présentés ci-dessus,
 - DIT qu'une délibération sera prise ultérieurement pour arrêter au plus juste les aides financières possibles pour cette opération ;- prévoit le plan de financement suivant :
 - **AUTORISE le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier.**

Enregistrée en Préf le 17/05/2021

publiée le 10/05/2021

11) DPU : délibération préalable à l'exercice du Droit de Prémption Urbain au motif de l'opération de Requalification du Centre Bourg

DCM 2021-04-29-11

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L211-4, L213-1 et suivants et R211-1 et suivants ;

Vu les article L2122-22 et L2122-23 du code général des collectivités territoriales ;

Considérant la délibération référencée DEL 2015-114 du 14/12/2015 de la Communauté de Communes des Coëvrons transférant le Droit de Prémption Urbain à ses communes

membres (sauf sur les zones classées à vocation économiques relevant de l'intérêt communautaire) ;

Considérant qu'il est nécessaire que la Commune de Vaiges puisse poursuivre, en vertu des dispositions du code de l'urbanisme, ses actions ou opérations d'aménagement ayant pour objet de mettre en œuvre une politique locale de l'habitat, de réaliser des équipements collectifs, de permettre la restructuration urbaine,

Décision

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

-> DIT que, dans le centre bourg, l'exercice du DPU pour acquisition foncière dans un îlot situé dans l'OAP désignée « Le Tripot » au PLUi, est motivé par :

- l'opération de requalification urbaine actuellement menée pour le centre du bourg,*
- la création de parkings (aménagement des espaces publics),*
- Aménagements de jardins et d'espaces verts (sur la zone inondable)*
- la politique locale de l'Habitat (PLH et construction de logements)*

sur les parcelles suivantes :

- AC 57 et 56 (avec projet de revente de la maison),*
- AC 51 et 52 (avec revente ou démolition de la maison)*
- AC 34, 35, 36, 37, 38, 39, 41, 42, 154 et 155, en vue de la construction de maisons (politique locale de l'habitat) et de la création de jardins.*

Enregistrée en Préf le 17/05/2021

publiée le 10/05/2021

12) Formation des Bureaux de vote des élections des 20 et 27 juin 2021

DCM 2021-04-29-12

Monsieur le Maire invite les conseillers municipaux à transmettre leurs disponibilités pour la formation des Bureaux de vote (8h - 18h) pour les élections des 20 et 27 juin 2021.

Questions diverses

- *Remerciements pour subvention 2021 : porté à connaissance du Conseil Municipal du courrier de remerciements de la LPO (Ligue de Protection des Oiseaux).*

Décisions du Maire : Portés à connaissance du Conseil Municipal (annexe « sur table »)

Dates à retenir

Célébration de mariage :

date	heure	union	Officier Etat Civil	Assistant
15/05/2021	10 h 00	ROCTON-DEVAUX	Régis LEFEUVRE	Julie DUCOIN
26/06/2021	15 h 30	POIRIER-GOUGEON	Michel DURAND	Isabelle GUILLOIS
03/07/2021	15h30	PASQUIER - BROCHARD	Sophie ADAM	David TERRIER

Réunions de Commissions

objet	Commission	Date	heure	lieu
ECOPATURAGE	ENVIRONNEMENT	20/05	18h	Plan d'eau
MARCHE PROD. LOCAUX	ANIMATION	12/05	20h	La Passerelle

Conseil Municipal

Mercredi 26 mai 2021 à 20h30

Jeudi 24 juin 2021 à 20h30

Jeudi 29 juillet 2021 à 20h30

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 23h20.

Le Secrétaire de séance,

Nathalie LEGUEDE



Le Maire,

Régis LEFEUVRE

